

MODULE DE FORMATION – PARTIE A – SÉANCE 2



ABATTAGE, PRÉLÈVEMENT ET COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS SAUVAGES DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

PRODUIT PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CRIMES SAUVAGES DE LIFE-ENPE (GT1)



La Commission européenne a été reconnue comme Champion Plus pour son soutien généreux et son engagement à lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée pour la période 2018-2020. Cette activité a été financée avec la contribution accordée par la Commission européenne dans le cadre du Programme des Champions des Espèces Migratrices et par le biais des Accords de coopération entre le Programme sur les biens publics et les défis mondiaux (GPGC) et le PNUE.



EU FORUM OF JUDGES FOR THE ENVIRONMENT
LE FORUM DES JUGES POUR L'ENVIRONNEMENT



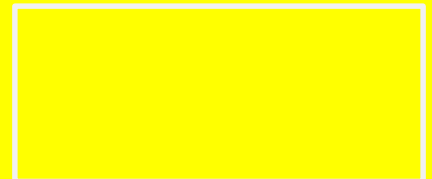
With the contribution of the LIFE financial instrument of the European Community



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

MODULE DE FORMATION

REMARQUE : LE PROJET LIFE-ENPE ET L'ENPE CONSERVENT LE DROIT D'AUTEUR ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE CE MODULE DE FORMATION. IL EST UNIQUEMENT DISTRIBUÉ À L'USAGE DES PROCUREURS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX RÉPRESSIFS CHARGÉS DE L'IKB. CES AUTORITÉS SONT AUTORISÉES À TRADUIRE LE CONTENU DES DIAPOSITIVES ET À UTILISER LE MODULE UNIQUEMENT POUR LA FORMATION DES PROCUREURS ET DU PERSONNEL DE L'ORGANISME RÉGLEMENTAIRE DE L'IKB. LES IMAGES EXTRAITES D'UN CERTAIN NOMBRE DE PRÉSENTATIONS ONT ÉTÉ COMMUNIQUÉES À L'ENPE ÉTANT ENTENDU QU'ELLES SERONT PRÉSENTÉES À UN AUDITOIRE RESTREINT À DES FINS DE FORMATION ET NON ACCESSIBLES AU PUBLIC. LA REPRODUCTION À D'AUTRES FINS NÉCESSITE UNE AUTORISATION EXPRESSE.

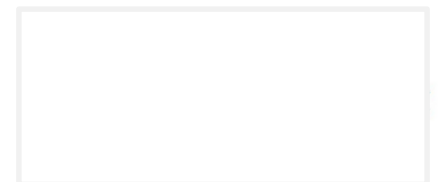


L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

PARTIE A

SÉANCE 2

RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET LES DIRECTIVES DE L'UE PERTINENTES



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT [a]

Deux importants réseaux de renseignement et de communication sur les espèces sauvages ont été présentés à l'atelier de Ségovie par Jaap Reijngoud, qui est le modérateur d'un réseau : **IMPEL-ESIX**, et l'agent de soutien à la répression de l'autre : **EU-Twix**.

Essentiellement, **IMPEL-ESIX se concentre sur les espèces d'oiseaux protégées** dans la Directive Oiseaux (de l'UE) et la Directive Habitats , axée sur l'IKB.

EU-Twix se concentre sur le commerce illégal d'espèces sauvages (le commerce de toutes les espèces, protégé par les règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages). Étant donné qu'une grande partie de ce commerce est transfrontalier et fait l'objet de la CITES (La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), ce site Web est très utilisé par les agents des douanes.

[IMPEL est le réseau européen des inspecteurs de l'environnement, des agents de réglementation et autres. Il s'agit du plus ancien et du plus grand des réseaux environnementaux liés à la répression de l'UE.]



IMPEL-ESIX

Enforcement and **S**takeholders
Information e**X**change

L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT [b]

Outil IMPEL-ESIX

IMPEL-ESIX est un outil de communication en temps réel pour l'échange d'informations et la coopération dans le domaine de l'application de la protection de la nature, par exemple entre les agents, les autorités nationales et internationales ainsi que les organisations régionales de parties prenantes.

Objectifs de l'outil

- Partager les meilleures pratiques pertinentes pour la chaîne d'application et fournir du matériel de formation, des guides d'identification et d'autres informations utiles aux parties prenantes et aux agences d'application ;
- Échanger des informations sur les tendances, les saisies et les activités de braconnage en cours concernant les oiseaux.
- Il facilite l'assistance d'experts, la coopération entre les agents de réglementation et l'enregistrement des données sur les saisies.



IMPEL-ESIX
Enforcement and
Stakeholders **I**nformation
eXchange

L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT [c]



IMPEL-ESIX

Enforcement and Stakeholders Information eXchange

Search this website

Home
ΠΑΡΗΧΕ

IMPEL-ESIX tool
IMPEL-ESIX TOOL

News
NEWS

Resources
RESSOURCES

Seizures
SEIZURES

About IMPEL
ΑΡΧΕΣ IMPEL

Login (Enforcement only)
LOGIN (ENFORCEMENT ONLY)

IMPEL-ESIX is a communication tool that

- **Notez les informations généralement disponibles dans le menu de la barre d'outils ci-dessus.**
- **Notez également la partie restreinte du service avec « Connexion (Login) » disponible uniquement pour le personnel chargé de la répression.**
- **Un échantillon des « ressources » accessibles au public est inclus à droite de cette page. Elles comprennent des éléments tels que des listes d'experts, des guides d'identification et des listes d'établissement de sauvetage et de soins des espèces sauvages dans différents pays.**
- **Sur la partie sécurisée du système, le personnel chargé de la répression peut signaler des problèmes ou demander conseil à d'autres personnes.**



Resources

Tools

Legislation

Reports & studies

Modus operandi

Links



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT [d]

IMPEL-ESIX – faits essentiels :

- Le modérateur se tient entre les parties prenantes enregistrées et le personnel chargé de la répression pour garantir la confidentialité des informations de répression sensibles.
- Nom d'utilisateur et mot de passe nécessaires pour la partie sécurisée du service, et l'utilisation d'une adresse e-mail officielle uniquement. Le mot de passe et le nom d'utilisateur seront fournis après vérification, lors du processus d'inscription.
- Deux excellents guides de l'utilisateur sont disponibles : un pour les parties prenantes et les utilisateurs du site public et un pour les responsables de l'application des lois.
- En mai 2018, il y avait 194 utilisateurs enregistrés : 89 agents de l'autorité et 105 parties prenantes, y compris de tous les États membres de l'UE et de 8 pays voisins.
- POUR VOUS INSCRIRE, ALLEZ SUR : www.impel-esix.eu OU contactez : moderator@impel-esix.eu



IMPEL-ESIX
Enforcement and
Stakeholders
Information eXchange

L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT

[e] Quelques exemples d'informations IMPEL-ESIX



Alerte poison à Cologne DE



Action contre les marchands d'oiseaux en Calabre IT

2 braconniers capturés, 50 oiseaux relâchés



Capture illégale d'orioles à Chypre



Liban : un autre pas dans la bonne direction



La ministre Ria Haffar El Hassan (photo) a ordonné à la police de prendre des mesures décisives contre les braconniers [illisible] entre autres choses, elle a exigé plus de contrôles dans les domaines se concentrant sur la chasse aux oiseaux et un plus



IMPEL-ESIX
Enforcement and
Stakeholders
Information
eXchange



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT

[f]

- **EU-TWIX** a été développé en Belgique en 2005.
- L'EU-TWIX fournit un échange d'informations et une base de données. Il a été développé pour aider les agences nationales d'application de la loi, y compris les autorités de gestion la CITES. Aide à détecter les activités illégales liées au commerce de la faune et de la flore (espèces couvertes par les règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages).
- Il s'agit d'une source unique de données centralisées sur les saisies et les infractions pour les 28 États membres de l'UE.
- Il aide à l'identification, l'évaluation, l'évacuation, etc. des spécimens saisis ou confisqués.
- Il aide également aux analyses stratégiques et à la réalisation d'enquêtes sur le terrain.



EUTWIX
TRADE IN WILDLIFE INFORMATION EXCHANGE

L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT [g]

- La base de données contient plus de 55 000 enregistrements de saisies concernant une grande diversité d'espèces protégées saisies dans les ports, aéroports et autres lieux européens depuis 2000.
- Il existe des répertoires : d'experts en flore et faune ; des laboratoires européens ; des centres de sauvetage des animaux pour les spécimens saisis et les numéros d'urgence pour l'aéroport européen.
- Le service d'échange d'informations d'EU-Twix est utilisé quotidiennement pour signaler les saisies/mesures répressives et pour l'identification des espèces protégées de flore et de faune.
- Le système de messagerie électronique accède aux scientifiques du gouvernement, aux experts des musées et aux agents chargés de l'application de la loi (dont certains ont développé de grandes connaissances sur certaines catégories d'espèces sauvages).
- Le courrier d'EU-Twix a déclenché des enquêtes et des poursuites transfrontalières.



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – RÉSEAUX DE RENSEIGNEMENT [h]

Un rapport de la CE d'octobre 2018 au Parlement européen a salué EU-Twix comme un outil « pratique », « efficace » et « réussi pour la coopération en matière de répression dans l'UE ».

- EU-Twix n'est accessible qu'aux agents des autorités répressives compétentes (par exemple, les douanes, certaines forces de police et autres unités impliquées dans les contrôles du commerce des espèces sauvages et les autorités de gestion de la CITES) des 28 États membres de l'UE plus 10 autres pays (y compris les pays méditerranéens : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Turquie).
- La responsabilité de la désignation des agents autorisés incombe généralement aux points focaux EU-Twix des agences concernées.
- Les agents habilités qui souhaitent adhérer doivent contacter le responsable du support ou le chef de projet, soit directement, soit via le site Web – coordonnées directes :
Agent de soutien (Jaap Reijngoud) – contact@eu-twix.org
Chef de projet (Vinciane Sacré) – vinciane.sacre@traffic.org



EUTWIX
TRADE IN WILDLIFE INFORMATION EXCHANGE

L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES ET LES DIRECTIVES DE L'UE

[Les directives de l'UE sont disponibles dans la langue des États membres de l'UE. Si vous copiez à partir du site Web de la CE, nous avons trouvé que la version HTML était la plus simple à couper et à coller dans les diapositives PowerPoint.]

La Convention de la CMS (Bonn) est disponible en anglais, arabe, français et espagnol. La Convention de Berne (espèces sauvages) est en anglais, français, allemand et espagnol. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=LEGISSUM%3A128050>



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – CONVENTIONS ET DIRECTIVES [1]

Le représentant de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne à l'atelier de Ségovie, Joseph van der Stegen, a souligné :

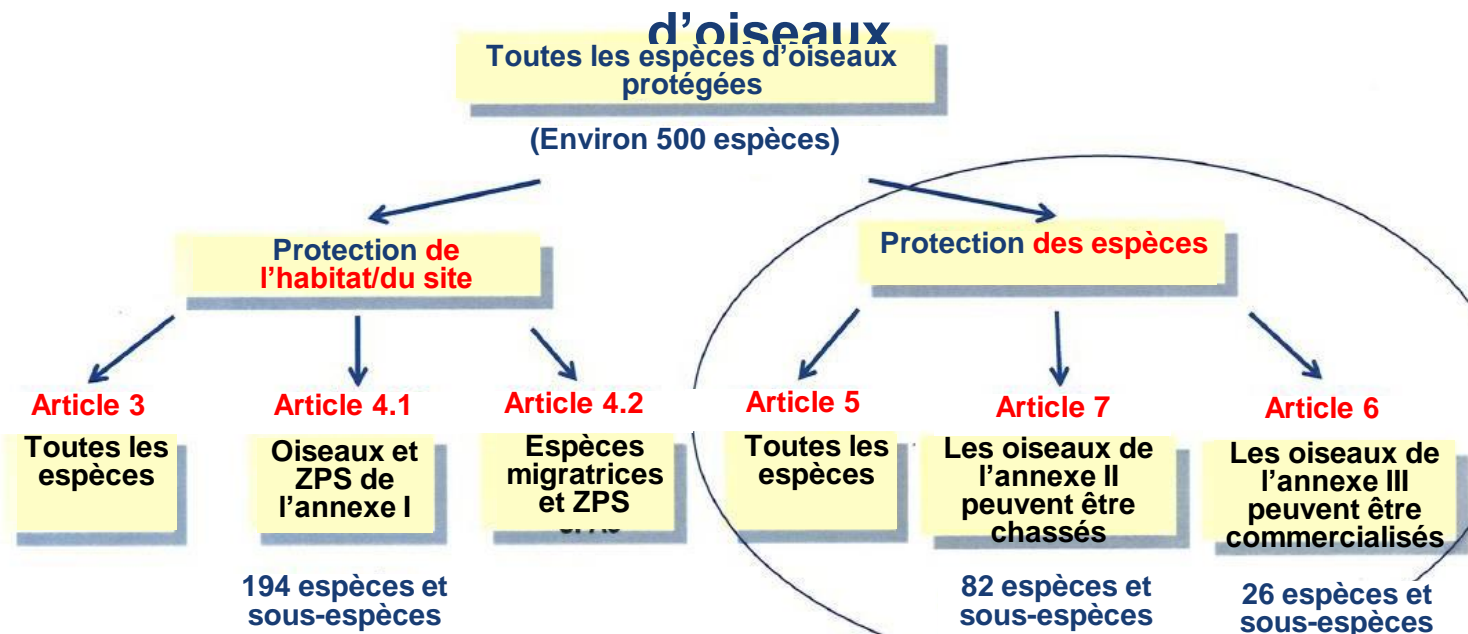
- **L'histoire de la protection des oiseaux en Europe remonte à 1902. Aujourd'hui, la directive Oiseaux 1979/2009 est centrale, avec des obligations nationales de promulguer une protection en vertu des articles : 3 et 4 (habitats et sites) et 5 à 9 (espèces). Environ 500 espèces sont protégées.**
- **Les populations de 32 % des espèces d'oiseaux ne sont pas en sécurité, la situation de 16 % supplémentaires est inconnue. Les oiseaux des terres agricoles ont subi un grave déclin**
- **2016 : la CE a adopté une « feuille de route » pour éliminer l'IKB.**
- **Plans d'action par espèce pour certains oiseaux « menacés ».**
- **Natura 2000 protège 27 732 sites**
- **Messages clés : « Deux piliers – (a) Protection des espèces et (b) Protection et gestion de l'habitat ». « La coopération est essentielle, pas de conservation isolée », et « PAS DE SUCCÈS SANS RÉPRESSION APPROPRIÉE »**



LA DIRECTIVE OISEAUX – LA PROTECTION DANS LES GRANDES LIGNES



Catégories de protection des espèces



C et D [3] - DIRECTIVE 2009/147/CE « LA DIRECTIVE OISEAUX » - « Articles »

Article 1

(CE SONT UNIQUEMENT DES EXTRAITS – SÉLECTIONNÉS PAR L'ENPE)

La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres... La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.

Article 2

Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à **l'annexe I** font l'objet de mesures de conservation spéciale (et les facteurs à prendre en compte sont définis dans l'article).
2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. (*+ attention particulière aux zones humides*)



C et D [4] - DIRECTIVE 2009/147/CE « LA DIRECTIVE OISEAUX » - « Articles »

(CE SONT UNIQUEMENT DES EXTRAITS – SÉLECTIONNÉS PAR ENPE)

Article 5 : sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres... instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er comportant notamment l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée, ainsi que de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids (et leurs œufs) et de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance.

(L'article 6 – en résumé – interdit la vente, le transport et la détention pour la vente, d'oiseaux vivants ou morts ou de leurs parties).

Article 7 : 1. les espèces énumérées à l'**annexe II** peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale... Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse (soit compatible avec le maintien de la population de ces espèces, en particulier les espèces migratrices qui ne doivent pas être chassées pendant leur période de reproduction ou lors de leur retour sur leurs lieux d'élevage).

Article 8 : 1. Les États membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective des oiseaux.



C et D [5] - DIRECTIVE 2009/147/CE « LA DIRECTIVE OISEAUX » - « Articles »

(CE SONT UNIQUEMENT DES EXTRAITS – SÉLECTIONNÉS PAR ENPE)

Article 9

DÉROGATIONS

1. ... s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après : (a) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, - dans l'intérêt de la sécurité aérienne, - pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux, - pour la protection de la flore et de la faune ; b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions ; c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités.
2. Les dérogations visées au paragraphe 1 doivent mentionner : a) les espèces qui font l'objet des dérogations ; b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés ; c) les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises ; (d) l'autorité habilitée à déclarer que les conditions exigées sont réunies, à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quelles personnes ; (e) les contrôles qui seront opérés.

[En résumé, pour des raisons très limitées, les objectifs de la directive peuvent être dérogés par un gouvernement national. Ces raisons comprennent la santé et la sécurité publiques (y compris la sécurité aérienne), les dommages aux cultures, aux pêcheries ou aux moyens de subsistance, la protection de la flore et de la faune et des objectifs scientifiques. Les dérogations doivent contenir des informations détaillées et spécifiées].



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – CONVENTIONS ET DIRECTIVES [6]

DIRECTIVE 2009/147/CE « LA DIRECTIVE OISEAUX » - Les « Annexes »

Les 500 espèces d'oiseaux sauvages naturellement présentes dans l'Union européenne sont protégées de différentes manières :

Annexe 1 : 194 espèces et sous-espèces sont particulièrement « menacées ». Les États membres doivent désigner des zones de protection spéciale (ZPS) pour leur survie et toutes les espèces d'oiseaux migrateurs.

Annexe 2 : 82 espèces d'oiseaux peuvent être chassées. Cependant, les périodes de chasse sont limitées et la chasse est interdite lorsque les oiseaux sont les plus vulnérables : lors de leur migration de retour vers les aires de nidification, de reproduction et d'élevage de leurs poussins.

Annexe 3 : dans l'ensemble, les activités qui menacent directement les oiseaux, telles que leur mise à mort, leur capture ou leur commerce délibérés, ou la destruction de leurs nids, sont interdites. Sous réserve de certaines restrictions, les États membres peuvent autoriser certaines de ces activités pour 26 espèces répertoriées ici.

Annexe 4 : la directive prévoit la gestion durable de la chasse mais les États membres doivent interdire toutes les formes d'abattage non sélectif et à grande échelle d'oiseaux, en particulier les méthodes énumérées dans cette annexe.



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – CONVENTIONS ET DIRECTIVES [7] DIRECTIVE 2009/147/CE « LA DIRECTIVE OISEAUX » - PROBLÈMES AVEC LES DÉROGATIONS

Certains pays membres ont rencontré des problèmes dans l'utilisation de l'article 9 – Dérogations, en particulier pour la chasse et la capture. Joseph van der Stegen a spécifiquement abordé cet article et fait valoir ces points :

- Des dérogations sont possibles, SI NÉCESSAIRE, aux articles 5 (protection stricte), 6 (commerce), 7 (chasse) ou 8 (moyens) ;
- Dans la plupart des États membres, la majorité des licences dérogatoires sont délivrées pour : la prévention des dommages causés aux cultures, au bétail, etc. la protection de la flore et de la faune par l'abattage délibéré des oiseaux ou la destruction des œufs ; recherche et éducation (par exemple, baguage des oiseaux).
- Les conditions formelles doivent être respectées (moyens, contrôles, etc.).
- Certaines sont données «*pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités*».
- Les rapports des États membres sont généralement bons, mais des informations importantes manquent souvent.

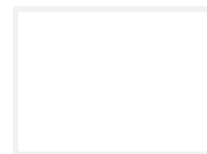
IL EST DE L'OBLIGATION DE CHAQUE PAYS DE L'UE D'ADOPTER DES LOIS QUI TRANSMETTENT EN DROIT LE CONTENU DE LA DIRECTIVE



CONVENTION DE LA CMS (BONN)

Le Secrétariat de la CMS, par l'intermédiaire du Dr Borja Heredia (Chef de l'équipe des espèces aviaires, Secrétariat PNUE/CMS), à Ségovie, a soulevé les points suivants :

- **La Convention** (sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) **a débuté en 1983. 126 parties (pays).**
- **Il existe quatre « voies migratoires »** (routes principales empruntées par les oiseaux migrateurs) à travers le monde.
- **La Méditerranée se situe au milieu de la voie migratoire Afrique-Eurasie, entre les aires d'hivernage en Afrique et les aires de reproduction en Europe et en Asie occidentale.**
- **La résolution 11.16 de la réunion de la CMS à Quito en 2014 des parties à la CMS, a mis en place le MIKT pour s'attaquer à l'IKB dans la région méditerranéenne. Il s'agit d'un groupe de travail intergouvernemental, qui compte 20 membres (nationaux) et 37 observateurs (y compris l'ENPE). Ils comprennent des représentants de la conservation des oiseaux et de la chasse.**



LA CONVENTION DE LA CMS – Extraits de texte

Le préambule de la convention :

reconnait « que la faune sauvage, dans ses formes innombrables, constitue un élément irremplaçable des systèmes naturels de la terre, qui doit être conservé pour le bien de l'humanité » ;

ET CONSIGNE LA CONVICTION « qu'une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage requièrent une action concertée de tous les Etats à l'intérieur des limites de juridiction nationale dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique » ;

Parmi les articles de la convention, les déclarations suivantes sont relevées :

- « Les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Etats de l'aire de répartition (*essentiellement tous les pays de la voie migratoire*) conviennent de l'action à entreprendre à cette fin... » et plus loin qu'elles « reconnaissent le besoin de prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger... » (Article II)
- « **L'annexe I** énumère des espèces migratrices en danger » (article III) ;
- « **L'annexe II** énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion » (article IV) ;
- « L'objet de chaque accord sera d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'espèce migratrice concernée dans un état de conservation favorable . Chaque accord devrait traiter de ceux des aspects de la conservation et de la gestion de ladite espèce migratrice qui permettent d'atteindre cet objectif.



LA CONVENTION DE LA CMS – Extraits de texte et commentaires

EXTRAITS DES ARTICLES – SUITE

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE : LE RÉGIME DE LA CONVENTION DE LA CMS

La CMS sert de **convention** cadre. Les accords initiés ou facilités par la CMS peuvent aller de traités **juridiquement contraignants** (appelés Accords) au titre de l'article V tels que l'[AEWA](#) - l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie à des instruments moins formels, tels que les mémorandums d'accord (MOU), par exemple le mémorandum d'accord sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (MoU sur les rapaces) ou les plans d'action.

SEULS LES ACCORDS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE V SONT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTS. TOUTEFOIS, CHAQUE PAYS QUI DEVIENT PARTIE S'ENGAGE AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION.



LA CONVENTION DE BERN (ESPÈCES SAUVAGES/HABITATS) – Extraits de texte

Article 1er

1. La présente Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs États, et de promouvoir une telle coopération.
2. Une attention particulière est accordée aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables. (*Intégralité de l'article*)

Article 7

- 1 Chaque partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III.
- 2 Toute exploitation de la faune sauvage énumérée à l'annexe III est réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger, compte tenu des dispositions de l'article 2. (*Partie de l'article*)

**TOUS LES PAYS DE L'UE AUTOUR OU DANS LA MÉDITERRANÉE SONT PARTIES
À LA CONVENTION DE BERN + MAROC ET TUNISIE (avec une réserve)**



L'IKB DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – CONVENTIONS ET DIRECTIVES [12]

LES PAYS ET LEUR OBLIGATIONS ENVERS LA DIRECTIVE/CONVENTION

Les pays entourant ou dans la Méditerranée sont : **(UE)** [Espagne](#), [France](#), [Italie](#), [Slovénie](#), [Croatie](#), [Grèce](#) ; [Malte](#) et [Chypre](#) ; **(Non UE)** [Monténégro](#), [Albanie](#), [Turquie](#), [Bosnie-Herzégovine](#), République arabe syrienne, [Liban](#), [Israël](#), [Égypte](#), [Libye](#), [Tunisie](#), [Algérie](#), [Monaco](#) et [Maroc](#) ; (également, la [bande de Gaza](#) et les [territoires britanniques d'outre-mer](#) de [Gibraltar](#) et [Akrotiri et Dhekelia](#) ont des côtes sur la Méditerranée, mais, dans un souci de simplicité, ne sont pas inclus comme pays).

DIRECTIVE OISEAUX : c'est une obligation absolue de **chaque État membre de l'UE** de promulguer des lois qui transposent en droit les dispositions de la directive.

CONVENTION DE LA CMS (BONN) : **tous les pays ci-dessus (UE et non-UE)** autour et dans la mer Méditerranée sont parties à la Convention et se sont engagés à mettre en œuvre ses dispositions.

CONVENTION DE BERN (ESPÈCES SAUVAGES ET HABITATS DE L'EUROPE) : **tous les pays européens (UE et non-UE), y compris la Turquie, plus le Maroc et la Tunisie (cette dernière avec une « réserve »)** sont parties à la Convention et s'engagent à mettre en œuvre ses dispositions.

